

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22/03/24
Date d'affichage 22/03/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry	M. DE SOUZA Bertrand
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRUYERE Mireille est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

5- Travaux communaux nécessitant une autorisation d'urbanisme

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, en date du 12 décembre 2023, par laquelle a été rappelé qu'un Maire devait être autorisé par le Conseil municipal avant de solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

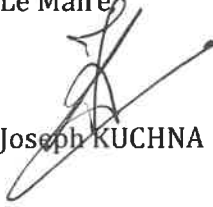
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'ensemble des projets communaux d'ici la fin du mandat, sans seuil financier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2024,

Le Maire

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com